

Le Pôle Accompagnement vers l'Emploi :

Historique

Le pôle existe depuis septembre 2016 mais ses objectifs et son fonctionnement ont évolué en début d'année 2018.

Auparavant, les migrant-e-s étaient reçu-e-s sur rendez-vous, en fonction des disponibilités des bénévoles, dans une perspective de suivi. S'il existait un lieu et un horaire prévu pour ces rencontres, il a été de moins en moins utilisé au fil du temps, chacun-e programmant ses rencontres en fonction de ses propres disponibilités et de celles de la personne suivie.

Il en a découlé plusieurs conséquences négatives :

- liste d'attente déraisonnable pour rencontrer un-e bénévole (jusqu'à trois mois entre la demande et la première rencontre) ;
- éparpillement des bénévoles et des migrant-e-s compliquant le suivi de l'activité par la coordination et le C.A, la formation des bénévoles, et la cohésion de l'équipe ;
- découragement et turn-over des bénévoles impliquant des suivis abandonnés ou morcelés.

Suite à ces constats le pôle a commencé à fonctionner sans rendez-vous, priorisant l'information et l'orientation des personnes, afin qu'elles puissent bénéficier d'une réponse rapide, tout en laissant ouverte la possibilité d'un suivi aux personnes qui désireraient revenir. Ce nouveau fonctionnement a été mis en oeuvre courant mars 2018. Entre janvier et mars, nous nous sommes efforcés de recontacter les personnes de la liste pour voir si nous pouvions encore leur venir en aide.

Objectifs

Bien qu' ouverte à tous·tes, la permanence s'adresse prioritairement aux personnes ayant l'autorisation de travailler, pour des raisons qui seront détaillées plus bas.

Il s'agit de :

- Les accompagner dans leurs démarches auprès des administrations, des entreprises et des centres de formation ;
- Favoriser l'accès aux services de droit commun.

Fonctionnement

La permanence a lieu à 18h30 tous les vendredis, dans les locaux du centre d'animation -MJC Paris Mercoeur. En période de vacances scolaires, il est possible que la permanence

soit annulée, car le centre ferme s'il n'a pas d'évènement particulier, auquel cas l'information est transmise en amont, via les réseaux sociaux et la newsletter. La mise à disposition de la salle informatique comportant 8 postes, et de moyens d'impression est on ne peut plus précieuse dans le cadre de nos activités. La possibilité d'avoir accès à une documentation spécialisée (recherche d'alternance, jobs d'été, métiers, etc...) est aussi un atout que cette structure apporte. Les lieux disposent d'un espace où les personnes peuvent généralement attendre qu'on les reçoivent.

Les personnes qui viennent à la permanence sont pour la plupart orientée par un tiers, qu'il s'agisse d'un bénévole d'un autre pôle, d'un soutien, ou d'un travailleur social.

Lors de la première rencontre un premier entretien permet de déterminer la situation administrative et sociale, le parcours et le projet de la personne et aussi les freins à celui-ci. Jusqu'à récemment, il n'y avait pas d'outil de suivi centralisé, mais un drive permettait de mettre en commun les fiches de premier entretien et les différents documents (principalement CV, lettres de motivation, fiche IAE). Un formulaire permet aujourd'hui de saisir tant le premier entretien que les entretiens de suivi, et de voir l'historique dans un tableau lisible (à la différence d'outil précédemment expérimenté). Le partage des documents est toujours d'actualité.

A la fin d'un premier entretien, et selon les cas, la personne reçoit différentes informations, notamment sur les acteurs de droits communs susceptibles de répondre à leur besoin. Généralement le CV est également prêt même s'il arrive que le CV ne soit pas la priorité et que la personne revienne une seconde fois pour qu'il puisse être rédigé. Une base de CV par métier a été constituée, facilitant le travail des bénévoles.

La personne est toujours invitée à se re-présenter à la permanence si les bénévoles jugent qu'elle peut lui être utile.

Si un suivi a lieu, il comprend :

- L' aide à la réalisation de CV et de lettres de motivation ; la préparation de l'entretien d'embauche
- La recherche de centre de formation, d'entreprises et de boîtes d'intérim. La médiation entre les personnes et ces organismes est parfois nécessaire pour l'aboutissement de la démarche
- Une aide aux démarches liées à Pôle Emploi
- Des orientations vers les autres pôles du BAAM, ou d'autres associations (domiciliation, logement...)
- Des accompagnements peuvent aussi avoir lieu (journées portes ouvertes, salon...)

L'équipe

Fin 2017, on dénombrait 11 bénévoles actif-ves. 27 en tout s'étaient investis dans la permanence, au cours de l'année, ce qui représente un fort turn-over.

On peut distinguer deux périodes dans l'année 2018. Le premier trimestre a vu s'achever cette période de fort turn-over, et la mise en place de la permanence sans rendez-vous est allé de paire avec une certaine stabilisation, puisque depuis le mois de mars, sur 13 personnes, 10 sont encore présentes fin 2018.

A noter que si le pôle emploi ne nécessite pas de mobiliser un nombre important de bénévoles, ni que tous soient présents toutes les semaines, il ne peut fonctionner sereinement sans leur investissement sur le long terme, dépassant toujours le cadre des permanences. D'ailleurs, l'ensemble de l'équipe s'est mobilisé pour participer aux manifestations contre la loi asile immigration organisée par le BAAM, ainsi qu'au BAAM hors les murs. Le travail fourni pour la préparation du procès doit aussi être souligné.

Merci donc à celles et ceux qui sont là, celles et ceux qui essayent d'être là, celles et ceux qui reviendront, celles et ceux qui ne sont plus là mais qui ont essayé de l'être à un moment donné : Agathe, Guillaume, Julie, Julien, Kim, Ivan, Louise, Maxime, Nathalie, Rachid, Sonia et Victor.

Bilan de l'action

En 2018, 71 personnes au moins ont été accueillies. On obtient ce chiffre en dénombrant les dossiers, fiches ou documents présents dans le drive pour ces dates là. Il est possible que quelques personnes soient passées sans que l'on puisse retrouver leur trace, car nous avons connu une période avec plus d'affluence que d'habitude aux alentours d'octobre/novembre, où il est possible que certaines personnes n'aient pas été comptabilisées.

On notera que :

- sur l'année 2017, le BAAM emploi avait enregistré 148 demandes de rendez-vous. La sollicitation du pôle était déjà bien en deçà de celle des autres pôles. La différence entre les deux nombres (2017 : personnes se déclarant intéressées par le pôle ou désirant orientant une personne vers le pôle et 2018 : personnes venant effectivement à la permanence) est loin d'être choquante car il est normal d'avoir une telle déperdition.
- Les permanences en libre accès n'ont commencé qu'à la mi-mars.
- Le pôle n'a pu reprendre ses activités avant la fin du mois de septembre à la rentrée, du fait de travaux dans l'équipement qui l'accueille.
- un changement d'horaire est intervenu, le pôle accueillant les personnes le samedi après midi avant les vacances d'été.

Grâce au passage en permanence ouverte, nous avons toutefois augmenté la fréquentation et fluidifié l'accueil des personnes désireuses de nous rencontrer. En effet auparavant la plupart des bénévoles ne suivaient qu'une ou deux personnes en même temps, sauf exception.

Sur ces 71 personnes reçues, 41 sont soit réfugiées, soit sous protection subsidiaire.

14 sont des demandeuses d'asile de plus de 9 mois.

3 ont un titre de séjour ou un visa les autorisant à travailler.

Les autres sont en majorité sans-papiers, ou demandeuses d'asile depuis moins de 9 mois.

La part des personnes qui sont revenues à la permanence, tout statut confondu est de 27%, dont 68% sont des personnes réfugiées ou sous protection subsidiaire.

Dans une perspective d'orientation des personnes, qui est devenu l'objectif principal du pôle depuis qu'il fonctionne sans rendez-vous, le fait que les personnes ne reviennent pas peut être simplement le signe qu'ils ont été orienté correctement, vers le bon interlocuteur, ou que la démarche qu'ils ont effectuée avec nous a porté ses fruits.

Il doit être rappelé, que les informations et le suivi proposé par le pôle emploi du BAAM est plus approprié pour les personnes ayant le droit efficient de travailler.

Si nous avons effectivement pu en aider certaines à trouver un emploi, une formation ou les deux, l'accès à l'emploi de ces personnes reste un combat en lui-même, car malgré que la loi les y autorise, le marché de l'emploi, l'offre de formation et les dispositifs leur restent difficilement accessibles du fait de leur niveau de langue, de leur situation sociale et de la culture administrative française.

Point sur les demandeur·euse·s d'asile

A partir du mois de mars, le délai pour pouvoir demander l'accès au travail pour un demandeur d'asile passe de 9 mois à 6 mois, à compter du dépôt de la demande d'asile.

Il faut rappeler que ce raccourcissement du délai n'améliore pas fondamentalement l'accès à l'emploi des personnes demandeuses d'asile, car c'est avant tout la procédure qui est problématique. Essayer d'obtenir une autorisation provisoire de travail c'est chercher un employeur prêt à :

- vous embaucher tout en ne sachant pas combien de temps vous allez rester sur le territoire
- faire cette démarche supplémentaire aux autres formalités liées à l'embauche avec vous auprès de la préfecture
- prouver qu'il a bien effectué des recherches de candidats autres que vous avant de souhaiter vous embaucher

- attendre la réponse de la directrice ou l'absence de réponse dans un délai de deux mois.

On ne peut pas nier que de tels employeurs existent, puisque nous avons vu quelques personnes venant se renseigner sur l'autorisation provisoire de travail et disposant d'un employeur, toutes en fin d'année. Cela représente 3 personnes sur les 71.

Nous concernant, il nous a été impossible d'aider avec succès les demandeur·euse·s d'asile à la recherche d'un employeur dans ce cadre là.

Outre la lourdeur de la démarche, il faut aussi prendre en compte que tous les demandeur·se·s d'asile n'ont pas le bagage linguistique et/ou professionnel adéquat pour amener l'employeur à se positionner.

Concernant les demandeur·se·s d'asile de moins de 26 ans, l'année s'achève néanmoins sur une bonne nouvelle puisque le dispositif PIAL porté par les Missions Locales leur est ouvert. Reste à savoir si cette ouverture leur permettra effectivement d'accéder aux dispositifs de droit commun vers lequel le dispositif est censé mener.

Le pôle est régulièrement sollicité pour savoir si les demandeur·euse·s d'asile ont accès à la formation professionnelle. La réponse est : en théorie oui, en pratique absolument pas.

En effet théoriquement un demandeur d'asile a le droit de suivre une formation professionnelle si elle n'est absolument pas financée par l'Etat. Or l'immense majorité de l'offre de formation professionnelle certifiante ou diplômante l'est. Le peu qui reste pratique des tarifs qui ne sont pas accessibles à un demandeur d'asile. De fait, les demandeur·euse·s d'asile n'ont pas accès à la formation professionnelle.

En conclusion, nous souhaitons alerter les bénévoles qui orienteraient des personnes dans cette situation vers notre permanence du risque réel que ces personnes en viennent à se concentrer sur une recherche d'emploi ou de formation quasiment vaine plutôt que sur la préparation de leur passage à l'OFPPRA ou la CNDA. Il est néanmoins vrai que le passage par la permanence peut s'avérer une bonne préparation et permet de gagner du temps pour la recherche d'emploi, une fois le statut obtenu.

Point sur les sans-papiers

Comme expliqué dans le compte-rendu de la permanence juridique, les personnes sans-papiers sont dans la majorité des cas des personnes qui seront amenées à prouver qu'elles ont travaillé sur le territoire français dans le cadre de la demande de régularisation par le travail. Or, elles n'ont justement pas le droit de travailler tant qu'elles n'ont pas de papiers. Dans ce cadre, l'aide de la permanence ne peut être que limitée qu'aux techniques de recherche d'emploi. Les personnes sans-papiers n'ont pas accès aux dispositifs d'insertion ni à la formation professionnelle.

Perspectives 2019

Les principaux enjeux pour le pôle en 2019 sont de mieux communiquer sur ses activités, mais aussi sur les dispositifs d'insertion, auprès des migrant-e-s et du reste des bénévoles. En l'état, le pôle ne peut pas fonctionner sans l'orientation par des tiers, car le public accueilli est principalement orienté. Il est important que les personnes qui orientent aient connaissance des possibilités offertes par la permanence pour pouvoir orienter correctement les personnes.

De nombreux soutiens font un travail similaire à celui du pôle, en cherchant à accompagner les personnes vers l'emploi ou la formation. Il convient de s'assurer qu'ils disposent d'une vision globale des dispositifs et des contrats. Si une information sur certains dispositifs est déjà accessible sur la page du BAAM emploi sur le site du BAAM, nous avons l'intention de diffuser des vidéos qui permettraient de rendre certaines informations moins arides.

Dans la mesure où l'aide que nous pouvons apporter à certaines personnes est complètement limitée par la loi, qui leur dénie le droit de travailler et de subvenir à leurs besoins, nous continuerons à dénoncer ces iniquités avec le reste du BAAM.